



Sous la présidence de M. le Maire Philippe STURCHLER,

**Présents** : Mmes et MM, Geneviève BALANCHE, Éric SCHWEITZER, Anne-Catherine GUTFREUND, Jean-Philippe PRÉVEL Adjointes au Maire, Mmes et MM Rémy IFFRIG, Pierre WANNER, Mireille FIZET, Hubert DUBS, Jean-Claude EISENMANN, Dominique SCHAEFFER, Conseillers Municipaux

**Procurations** : Catherine SIMON donne procuration à Anne-Catherine GUTFREUND  
Silvana GIRARD donne procuration à Philippe STURCHLER  
Nathalie PETITHORY donne procuration à Mireille FIZET

**Excusée absente** : Sandrine KITTLER

**Secrétaire de séance** : M. Éric SCHWEITZER, assisté par  
Mme Céline BOULAY secrétaire de séance auxiliaire

Conseillers élus : 15 / Conseillers en exercice : 15 / Conseillers présents 11 +3  
procurations

Date de la convocation : 30 avril 2024

## **Ordre du jour 2) Règlement Municipal de Construction révision : préservation du bâti ancien**

Monsieur le Maire propose à son assemblée de réviser le RMC afin de préserver le bâti ancien et de rajouter ce complément en point 19.1 à l'article 19 Démolitions du RMC actuel. Le patrimoine des bâtiments à préserver a fait l'objet d'une étude réalisée par le Groupe d'anthropologie de la Maison Alsacienne de Maisons Paysannes d'Alsace en date du 17/12/1999.

**Pour rappel** :

### **ARTICLE 19 – Démolitions**

La démolition de tout ou partie des constructions répertoriées sur le **plan du patrimoine protégé et la liste annexée (annexe n°3)** n'est autorisée que pour des motifs de sécurité (notamment routière). Dans le cas d'un aménagement ou de la transformation du bâti préservé, il ne sera admis que pour permettre la conservation ou l'amélioration du caractère des lieux et de leur environnement.

**Voici la proposition** :

#### **19.1 : Préservation du bâti ancien**



**Arrondissement de Mulhouse**

La démolition de tout ou partie des constructions anciennes (corps de ferme traditionnel, annexes, autres constructions typiques n'est autorisée que pour des motifs de sécurité, de péril imminent ou de salubrités à dire d'expert, ou lorsque l'aménagement ou la transformation projeté permet la conservation ou l'amélioration du caractère des lieux et de leur environnement.

La démolition des bâtiments ou monuments, présentant un intérêt architectural ou historique, répertoriés sur le document n°4 annexé est interdite.

Tout projet concernant un bâtiment ancien figurant dans le document 4 des bâtis à préserver fera l'objet d'une étude approfondie par la commission urbanisme et le service instructeur.

**Document n°4 Patrimoine de bâtiments anciens à préserver**

Cette liste a été établie en se basant sur l'inventaire des maisons historiques remarquables réalisé par les Maisons Paysannes d'Alsace – Groupe d'Anthropologie de la Maison Alsacienne le 17/12/1999.

Pour une uniformité architecturale des rues les numéros en jaune ont été rajoutés

**Secteur Nord**

- Rue de Mulhouse  
N° 1, 2, 3, 4,5
- Place du Général de Gaulle  
N° 1, 2, 3, 4
- Rue d'Eschentzwiller : l'église
- Rue de Rixheim  
N°1, 2, 3, 5, 9, 10, 11,15, 27
- Rue de l'Eglise : aucun bâtiment
- rue du Monastère  
N° 2, 5, 6, 7
- Rue de Habsheim : aucun bâtiment



Arrondissement de Mulhouse

### Secteur Sud

- rue de l'École  
N° 1, 2, 3, 5, 8, 10, 11, 14, 24

- rue de Louis Pasteur  
N° 4, 11, 19, 21

- rue des Prés  
N° 2, 8

- rue de Bruebach  
N° 2, 4, 6, 8

- rue de Dietwiller  
N° 1, 7, 9, 11, 15

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote étant concerné par le bâtiment sise au 1 rue de l'école.

Après avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, par 12 voix pour et 1 abstention (Mireille FIZET) :

- **DE REVISER** le point de l'article 19 en rajoutant le point 19.1 et le document n°4 comme présentés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

Pour extrait conforme,  
A Zimmersheim, le 13 mai 2024

Le Maire,  
Philippe STURCHLER



3

Le secrétaire de séance  
Eric SCHWEITZER





Sous la présidence de M. le Maire Philippe STURCHLER,

**Présents** : Mmes et MM, Geneviève BALANCHE, Éric SCHWEITZER, Anne-Catherine GUTFREUND, Jean-Philippe PRÉVEL Adjoints au Maire,  
Mmes et MM Rémy IFFRIG, Pierre WANNER, Mireille FIZET, Hubert DUBS, Jean-Claude EISENMANN, Dominique SCHAEFFER, Conseillers Municipaux

**Procurations** : Catherine SIMON donne procuration à Anne-Catherine GUTFREUND  
Silvana GIRARD donne procuration à Philippe STURCHLER  
Nathalie PETITHORY donne procuration à Mireille FIZET

**Excusée absente** : Sandrine KITTLER

**Secrétaire de séance** : M. Éric SCHWEITZER, assisté par  
Mme Céline BOULAY secrétaire de séance auxiliaire

Conseillers élus : 15 / Conseillers en exercice : 15 / Conseillers présents 11 +3  
procurations

Date de la convocation : 30 avril 2024

### **Ordre du jour 3) Vente de la parcelle AS45**

Ce point a été rajouté à l'ouverture du conseil municipal. Mesdames SIMON Catherine, GIRARD Silvana et PETITHORY Nathalie n'ont pas pu voter.

En raison de la vente de son bien, le propriétaire a formulé une demande d'achat d'une parcelle communale auprès de Monsieur le Maire. Il s'agit de la parcelle AS45 d'une contenance de 1,94 are.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal la vente de celle-ci au prix de 25 000 euros l'are.

Le conseil municipal, après avoir délibéré a décidé par 8 voix pour, 1 abstention (Geneviève BALANCHE), et 2 voix contre (Anne-Catherine GUTFREUND et Pierre WANNER) :

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle cadastrée AS45 d'une contenance de 1.94 are au prix de 25 000 euros l'are
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les documents s'y afférents



- **DE CHARGER M. Philippe STURCHLER**, Maire de la commune, de signer, au nom de la Commune, l'acte notarié de la vente de cette parcelle.

Pour extrait conforme,  
A Zimmersheim, le 13 mai 2024

Le Maire,  
Philippe STURCHLER



Le secrétaire de séance  
Eric SCHWEITZER

